

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise	Numéro de permis 2019283	Date d'inspection Le 13 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Sabrina		Numéro de téléphone (506) 445-1180	
Adresse 190 rue Principale Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	17 mars 2023	
Commentaires : Avoir une copie de la preuve avec le relevé des heures de perfectionnement professionnel. Important de remplir à chaque fois que vous avez suivi de la formation présentiel, webinaire ou lecture approuvé par l'équipe de la petite enfance.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	25 janv. 2023	13 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé.	13(2)(a)	25 janv. 2023	13 mars 2023
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	25 janv. 2023	13 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et que au moins 50% des éducateurs ainsi que l'administrateur doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance de 1 an ou formation équivalente approuvé par le ministre. J'ai envoyé par courriel le document à remplir pour inscrire les 10 heures de formation et à garder en dossier sur les

Commentaires généraux

lieux.

original signé par  
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mars 2023

Date

original signé par  
Sabrina Damboise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2023

Date